

VILLE DE REZE-lès-NANTES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE LE VENDREDI 3 DECEMBRE 1971 A 19 HEURES A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--

L'an mil neuf cent soixante et onze, le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 29 Novembre 1971.

Etaients présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux subdélégués,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, BOUTIN, BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H, LABBE, LANDRIN, QUEBAUD, GUERIN, DURAND, Mmes DUGUE et PERROCHAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Madame QUINTANA
  - Monsieur ROUSSEAU
- } Conseillers Municipaux.

Absent, excusé :

- Monsieur BONNET, Conseiller Municipal.

Pages

ORDRE DU JOUR -

- |   |   |
|---|---|
| 4 | 1°- Ratification de la création d'un Atelier Communautaire d'Urbanisme prévu par l'Association Communautaire de la Région Nantaise. |
| 6 | 2°- Approbation des statuts de l'Office Municipal des Loisirs pour l'enfance de la Ville de REZE.                                   |
| 7 | 3°- Création d'un poste d'Animateur Permanent des Loisirs d'enfants.  |
| 7 | 4°- Avis sur compte-rendu de fonctionnement de la Colonie de vacances de la Pinelais.   |
| 8 | 5°- Aménagement des bords de la Sèvre - Acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 1427 m2.                                    |

... /

Pages

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 2.-

- 9 6°- Zone d'habitations des Trois Moulins - Modification du plan de masse.
- 10 7°- Approbation du projet d'amélioration de l'éclairage public, programme 1971.
- 11 8°- Application de la Loi du 16 Juillet 1971 relative à la participation forfaitaire des lotisseurs.
- 12 9°- Adoption des modalités d'édition du bulletin municipal trimestriel.
- 13 10°- Vote du projet de budget additionnel 1971, Ville de REZE.
- 14 11°- Approbation du Compte Administratif du Maire de la Ville de REZE, exercice 1970.
- 15 12°- Acceptation du Compte Administratif 1970 et du Budget Additionnel 1971 du Bureau d'Aide Sociale.
- 16 13°- Acceptation du Compte Administratif 1970 et du Budget Additionnel 1971 du Service d'Assainissement.
- 17 14°- Acceptation du Compte Administratif 1970 et du Budget Additionnel 1971 de la Caisse des Ecoles.
- 17 15°- Résidence des Trois Moulins - Délibération garantissant des prêts à court terme pour la S.E.M.I.
- 17 16°- Résidence des Trois Moulins - Délibération autorisant le premier Adjoint au Maire à signer avec la S.E.M.I. un avenant n° 1 à la convention générale de construction.
- 18 17°- Zone Industrielle 2ème tranche - Vente d'un terrain à l'Entente Inter-Entreprise (groupement des Industriels de REZE).
- 18 18°- Compte-rendu de l'élection des représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Générale de Retraite des Agents des Collectivités locales.
- 19 19°- Personnel communal :
- a) Création d'un emploi de Conseiller d'Administration,
  - b) Modification de l'indice terminal de rémunération de l'Infirmière Principale,
  - c) Remplacement d'un avantage en nature par une indemnité en argent,
  - d) Attribution d'une blouse par an aux femmes de service des écoles maternelles y compris la femme de service de la Halte-Garderie,
  - e) Indemnité de technicité pour la conduite occasionnelle du camion et du Sambron (Commission Paritaire).
  - f) Application règlementation concernant les indemnités de vélo (Commission Paritaire),
  - g) Attribution au personnel communal permanent de l'allocation prévue pour les agents qui font assurer, à titre onéreux, la garde de leurs enfants âgés de 6 mois à moins de trois ans (Com Paritaire).

... /

<u>Pages</u>	<u>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
23	20°- Avis sur création d'un second poste de Secrétaire Adjoint au Conseil des Prud'hommes de NANTES.
23	21°- Education et Affaires Culturelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Effort culturel à faire par la Ville ;</li> <li>b) Rédaction d'une plaquette concernant les loisirs éducatifs ;</li> <li>c) Parité des crédits alloués aux écoles maternelles et primaires ;</li> <li>d) Projet d'inscription au budget 1972 d'un crédit pour déplacements et enquêtes faits par le personnel et les enfants des écoles publiques ;</li> <li>e) Vote d'un crédit supplémentaire pour le fonctionnement du C.E.S. de la Trocardière.</li> </ul>
27	22°- Nouvelle délibération à prendre concernant un prêt de 532.510 F. accordé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la construction de la Résidence de Mauperthuis.
28	23°- Ecole publique de Trentemoult - Fixation prix de location d'un terrain.
28	24°- Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur COUTANT André, Adjoint, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 25 Juin 1971.

Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Suggestions de deux Conseillers :

Monsieur ROBERT, au nom du Groupe P.S.U., suggère que les réunions du Conseil Municipal se tiennent plus souvent pour avoir un ordre du jour moins chargé.

Il désire également que cet ordre du jour parvienne à chaque conseiller au moins 4 ou 5 jours avant la date fixée.

D'autre part, il demande qu'un avis annonçant la réunion du Conseil Municipal paraisse dans la presse locale.

Enfin, il suggère qu'à l'avenir l'ordre du jour soit rédigé sur des feuilles laissant à gauche une marge d'environ 1/3 de la page, ce qui permettra aux conseillers de faire diverses annotations.

Monsieur PLANCHER, Maire, répond que l'Administration essaiera de prendre ces suggestions en considération.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>F°</sup> 4.-

C'est alors Monsieur CAILLEAU, au nom du groupe Communiste, qui regrette que trop de temps se passe entre deux réunions du Conseil Municipal. Autrement dit, son groupe désire également que le Conseil se réunisse plus souvent, en principe tous les deux mois.

Il demande d'autre part que l'ordre du jour parvienne aux conseillers bien avant la date fixée par exemple une dizaine de jours à l'avance.

De plus, il demande que quelques convocations soient placées sur une table à la disposition des auditeurs venant assister aux séances publiques.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, fait remarquer que le rythme de deux mois est pratiquement tenu car, en dehors des deux dernières réunions publiques du Conseil Municipal, il y a eu deux réunions toutes commissions confondues sans compter les réunions de nombreuses commissions municipales.

En conclusion, l'Administration essaiera de tenir compte des suggestions ci-dessus dans la mesure où les circonstances et les moyens de l'Administration le permettront.

### 1°- CREATION D'UN ATELIER COMMUNAUTAIRE D'URBANISME SOUS FORME DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A METTRE EN PLACE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE -

Le Maire rappelle que, lors de la réunion des Commissions du 6 Octobre 1971, a été examinée une proposition de l'Association Communautaire de la Région Nantaise concernant la création éventuelle soit d'une Agence Communautaire d'Urbanisme, soit d'un Atelier Communautaire d'Urbanisme.

Les Commissions ont été unanimes pour créer cet atelier communautaire d'urbanisme fonctionnant par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal à mettre en place par l'Association Communautaire de la Région Nantaise.

Aussi, le Maire demande au conseil Municipal de ratifier cette création, conformément à l'avis unanime des commissions réunies.

Le Conseil en délibère.

Monsieur NECTOUX déclare qu'il a donné son accord sous certaines conditions :

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, précise qu'il s'agit bien de la création d'un syndicat intercommunal devant prendre en charge la création de cet Atelier Communautaire d'Urbanisme.

Le Maire rend alors compte d'une réunion du bureau de l'A.C.R.N. où sa proposition concernant les frais de fonctionnement n'a pas eu les résultats escomptés.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 5.-

En effet, si la participation devait être calculée sur la valeur du centime démographique, c'est uniquement la Ville de NANTES qui verrait sa participation fortement diminuée. Par contre, les communes syndiquées verraient leurs charges accrues dans la proportion de 1 à 6. Il faut donc abandonner notre proposition initiale.

Monsieur SAULNIER voudrait connaître la dépense initiale que cette création va occasionner au budget communal. Pour le moment, aucune précision ne peut être donnée.

Monsieur NECTOUX veut bien donner son accord sous réserve d'un contrôle par les élus du fonctionnement de cet organisme et également sous réserve de connaître l'engagement financier que cette création représente pour la Ville de REZE.

Le Maire précise que le siège, conformément à la demande de la Ville de REZE, se tiendra en dehors des locaux de la Mairie de NANTES.

Les fonctionnaires seront recrutés en priorité parmi les agents de la Ville de NANTES et des communes syndiquées.

Monsieur VINCE, Adjoint, demande que le Conseil Municipal prenne une délibération nette et conforme à l'esprit de la Commission car le résumé ne reflète pas exactement cet esprit.

Il faut que cet atelier soit à la disposition des membres du syndicat et de chaque commune adhérente.

La participation financière de la Ville de REZE doit être limitée en fonction des services rendus.

Il ne faut pas oublier que cet atelier risque de faire beaucoup plus de travaux au bénéfice des communes du Nord de la Loire qu'au profit de celles du Sud.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Bureau de l'Association Communautaire, il a soulevé toutes ces questions.

Monsieur COUTANT, Adjoint, propose que, pour les frais de fonctionnement de ce syndicat, on fixe un prix de base de participation et ensuite une rémunération selon le travail effectivement fait pour chaque commune adhérente.

Après délibération et sur la proposition du Maire, il y a accord du Conseil Municipal pour la création d'un Atelier Communautaire d'Urbanisme aux conditions suivantes :

- a) le siège de l'atelier sera fixé dans un local autre que les bureaux de la Mairie de NANTES,
- b) pour le personnel de cet atelier, le syndicat fera largement appel au personnel communal de la Ville de NANTES et des communes syndiquées et c'est seulement le surplus qui sera recruté à l'extérieur dans des conditions à établir après consultation des représentants du syndicat intercommunal,
- c) chaque commune versera une participation de base aux dépenses de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente,

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>F° 6.-</sup>

- d) une participation particulière sera fonction du service rendu à chaque commune participante,
- e) l'agence sera un syndicat intercommunal au sein duquel chaque commune participante sera représentée,
- f) l'atelier devra travailler en collaboration avec les délégués (représentants élus des conseils municipaux).

### 2° - APPROBATION DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS POUR L'ENFANCE DE LA VILLE DE REZE -

La Commission des Affaires Sociales, séance du 13 Octobre 1971 a, à l'unanimité, ratifié le texte des Statuts de l'Office Municipal des Centres de Loisirs pour l'Enfance de la Ville de REZE.

Un exemplaire de ces statuts (modifié conformément aux décisions prises par la Commission sus-visée du 13.10.71) a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

D'ailleurs, tous les conseillers sont au courant du problème. Ils ont reçu un exemplaire des statuts et le Maire demande au Conseil d'approuver ce document.

Le Conseil en délibère.

Monsieur COUTANT, Adjoint, propose que le texte soit légèrement modifié c'est-à-dire à l'article 8 sous le paragraphe "Membres élus" il faudrait ajouter "en trois collèges distincts". Autrement dit, ce sous-titre sera rédigé comme suit : "Membres élus en trois collèges distincts".

Tout le Conseil est d'accord.

Monsieur NECTOUX dit son accord sur le fond des statuts et sur la nécessité de l'Office municipal mais regrette que les parents d'élèves soient si peu nombreux. De plus, il affirme son entier désaccord sur la désignation d'avance et de droit du Président.

Pour ces raisons, ils s'abstient dans le vote pour les statuts.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix les statuts légèrement modifiés. Ils sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

### 2° bis - DESIGNATION DES QUATRE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PREVU A L'ARTICLE 8 DES STATUTS -

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, propose comme délégués du Conseil Municipal :

- Monsieur MORIN Paul,
- Monsieur ROBERT Jean,
- Monsieur GUERIN Gérard,
- Monsieur LANDRIN Louis.

F° 7.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne ces quatre conseillers pour faire partie de l'Office Municipal des Loisirs pour l'Enfance de la Ville de REZE.

3°- CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERMANENT DES LOISIRS D'ENFANTS -

La Commission Municipale des Affaires Sociales, séance du 13 Octobre 1971, a également, à l'unanimité, donné un avis favorable pour la création d'un poste d'animateur permanent.

Par la suite, sur la proposition de Monsieur COUTANT, Adjoint, et vu l'urgence du recrutement de cet agent, la Commission des Finances élargie, séance du 17 Novembre 1971 a, à l'unanimité, donné son accord pour cette création et pour l'organisation d'un concours.

Ce concours a eu lieu et le candidat n° I a été retenu.

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, très averti du problème, de créer officiellement ce poste d'Animateur Permanent des Loisirs d'enfants avec effet du 1er Janvier 1972.

Ajoutons encore que, par une lettre-circulaire du 9 Novembre 1971, une note d'information a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal reprenant, d'une part, les différents secteurs que l'animateur aura à coordonner et, d'autre part, présentant un emploi du temps faisant ressortir le rôle important à jouer par cet animateur.

Nous demandons au Conseil Municipal de décider la création de cet emploi permanent.

Le Conseil en délibère.

Madame PERROCHAUD, au nom du groupe communiste, donne son accord quant à la création du poste d'animateur permanent mais fait des réserves quant à ses diverses attributions. Certaines de ces attributions relèvent du Conseil Municipal : par exemple, l'organisation de l'Arbre de Noël des Enfants.

Le Maire précise que cet animateur sera sous le contrôle de la Municipalité et que pour les activités relevant de l'Administration Municipale le Conseil peut, à tout moment, exprimer son avis.

Ces observations faites, il y a unanimité pour créer ce poste d'animateur permanent des loisirs d'enfants avec effet du 1er Janvier 1972.

4°- RATIFICATION DU COMPTE-RENDU DE FONCTIONNEMENT DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS -

La Commission des Affaires Sociales n'ayant pas eu le temps d'examiner ce rapport, nous l'avons adressé directement à tous les membres du Conseil par une lettre en date du 9 Novembre 1971.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autrement dit, tous nos collègues sont au courant du problème.

Nous leur demandons de ratifier ce rapport car nous pouvons affirmer très honnêtement que le fonctionnement de la Colonie de vacances de la Pinelais, durant les vacances 1971, a été plus que satisfaisant.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie ce compte-rendu de fonctionnement de la Colonie de vacances de la Pinelais, durant les vacances 1971.

5°- AMENAGEMENT DES BORDS DE LA SEVRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'ENVIRON 1427 M2 AU PRIX DE 12.402 F. -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le projet d'aménagement des bords de la Sèvre a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 Juin 1970.

L'Administration poursuit progressivement les formalités d'acquisition, compte tenu des crédits inscrits chaque année au budget.

Il arrive quelquefois que le propriétaire d'une parcelle de terrain cède seulement une partie mais, du moment que la commune veut acheter du terrain, il propose la vente totale de sa parcelle.

C'est le cas d'une parcelle appartenant à M. DEJOIE de VERTOU d'une surface d'environ 1427 m2.

Dès Mai 1969, le Conférence d'Adjoints avait donné son accord de principe pour acquérir cette parcelle.

Des tractations ont été engagées et, finalement, nous sommes arrivés à un accord.

Rappelons pour mémoire que cette parcelle est longée à l'est par un fossé, que la Mairie vient de reprofiler et d'élargir sérieusement pour le dégagement des eaux pluviales du quartier de Pont-Rousseau (ruisseau le Danube).

La Conférence d'Adjoints du 15 Octobre dernier a donné un avis favorable à cette acquisition qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre des terrains que la ville devra acquérir pour l'opération de rénovation urbaine de l'ilôt situé à l'est de la rue Alsace-Lorraine (zone réservée au plan masse du Plan d'Urbanisme).

Le prix d'acquisition, selon l'estimation du Service des domaines, est fixé comme suit :

- 1427 m2 à 6 F. ....	8.562 F.
- Indemnité de réemploi à 15 % .....	2.140 F.
- Indemnité pour perte de clôture et d'arbres fruitiers .....	1.700 F.

TOTAL ... 12.402 F.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le crédit inscrit au budget de l'exercice 1971 étant suffisant pour prendre en charge cette dépense, nous demandons au Conseil Municipal son accord pour l'achat au prix indiqué ci-dessus.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle que des travaux assez importants ont dû être effectués dans le quartier bas de Pont-Rousseau pour assurer l'écoulement des eaux pluviales.

L'achat de la parcelle de terrain appartenant à Monsieur DEJOIE ne fait que faciliter cette opération, sans compter son utilité pour l'aménagement des bords de la Sèvre.

Monsieur VINCE, Adjoint, propose de prévoir des crédits pour achat de terrains et aménagement dans les budgets futurs.

Messsieurs HOCHARD et MORIN font remarquer que cela est déjà prévu et réalisé depuis quelques années.

Ces explications données, il y a unanimité pour acquérir cette parcelle de terrain d'environ 1427 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DEJOIE de VERTOU pour la somme totale de 12.402 F., toutes indemnités comprises.

La dépense sera prise sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1971.

6°- ZONE D'HABITATIONS DES TROIS MOULINS - MODIFICATION DU PLAN DE MASSE -

L'avant-projet de réalisation d'une unité d'habitations aux Trois Moulins a déjà fait l'objet de deux plans différents.

L'avant-projet initial a été abandonné pour lui substituer un autre plan tenant compte de la densité imposée par le règlement accompagnant le plan d'urbanisme.

Par la suite, et compte tenu de diverses objections faites par le Ministère de l'Équipement, nos architectes ont été obligés de modifier une troisième fois le plan de masse. Cette étude modificative a été examinée lors d'une réunion de coordination qui a eu lieu à la Mairie le 21 Septembre 1971.

Pratiquement, cette réunion de coordination a accepté un nouveau plan de masse supprimant le bâtiment A5 et revenant au projet initial en ce qui concerne les bâtiments ordinaires, c'est-à-dire rez-de-chaussée + 7 étages.

En résumé, d'après ce nouveau plan de masse le nombre de logements est fixé à 400 (au lieu de 442) et répartis comme suit :

... /

F° 10.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A 1 - R. de C. + 7 .....	64
A 2 - R. de C. + 7 .....	48
A 3 - R. de C. + 7 .....	48
A 4 - R. de C. + 7 .....	64
B 1 - R. de C. + II .....	70
B 2 - R. de C. + II .....	70
B 3 - R. de C. + I2 .....	76
TOTAL .....	440 logements
	=====

D'autre part, à cette même réunion de coordination du 21 Septembre dernier, la première tranche de construction devrait comprendre les bâtiments suivants :

B 2 .....	70 logements
A 2 .....	48 logements
A 3 .....	48 logements
A 4 .....	64 logements
Soit au TOTAL .....	230 logements
	=====

La Commission unanime, a donné un avis favorable pour ce nouvel avant-projet de plan de masse supprimant le bâtiment A 5 (donc plus d'espaces verts) et formant un total de 440 logements.

D'autre part, la Commission a également admis que, lors du lancement de la première tranche, cette dernière comportera la construction de 4 immeubles collectifs formant un total de 230 logements.

Le Conseil, unanime, moins une abstention (celle de Monsieur HOCHARD, Adjoint), ratifie cette modification du plan de masse de la zone d'habitations des Trois Moulins et, par le fait même, autorise le Maire à acquérir les terrains nécessaires pour aménager cette zone d'habitations.

7°- APPROBATION DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,  
PROGRAMME 1971 -

Monsieur VINCE, Adjoint, donne lecture d'un rapport qui indique que dans le budget primitif de l'exercice 1971 était prévu un crédit d'investissement de 100.000 F. pour l'amélioration de l'éclairage public.

Normalement, l'E.D.F. devait nous soumettre un projet de réorganisation des commandes d'éclairage imposées par la réglementation en vigueur en vue de l'application d'un nouveau tarif préférentiel.

Ce projet n'ayant pas encore été déposé, il semble au Service Technique utile de faire exécuter différents travaux d'amélioration de l'éclairage public se montant à la somme de 80.000 F. le reliquat, environ 20.000 F., étant réservé pour des petites dépenses concernant la mise en place de points lumineux en divers endroits.

... /

F° II.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable pour réaliser cette année encore les travaux suivants :

T.V.A. incluse

- Réorganisation des commandes (programme partiel). La suite sera effectuée en 1972 .....	55.654,68 F.
- Eclairage de la rue de la Galarnière (nouvelle voie) .....	16.173,41 F.
- Réorganisation éclairage quai Marcel Boissard (en régularisation) travaux effectués tenant compte de l'urgence .....	8.177,06 F.
TOTAL :	80.005,15 F.

La Commission a d'ailleurs donné un avis favorable unanime pour ce projet d'amélioration de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, ratifie le projet ci-dessus.

8°- APPLICATION DE LA LOI DU 16 JUILLET 1971 RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES LOTISSEURS -  
ACCORD POUR APPLIQUER CETTE NOUVELLE LOI AU LOTISSEMENT BAILLOURIE -

Monsieur VINCE, Adjoint à l'Urbanisme, donne connaissance de l'avis suivant émis par la Commission :

Conformément aux dispositions anciennes de la Loi Foncière, tout équipement sur voie publique était à la charge de la Ville.

Cette dernière percevait, en contrepartie, la taxe locale d'équipement - lors de l'achèvement des logements - et une participation aux équipements publics d'assainissement en vertu de l'article 35 L du Code de la Santé.

Une nouvelle loi du 16 Juillet 1971, article 18, permet maintenant de demander aux lotisseurs une participation financière représentative de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement.

Rappelons pour mémoire que la taxe locale d'équipement est au taux de 3 % et que la redevance d'assainissement a été fixée par rapport au nombre de pièces de chaque logement. Exemple : pour un logement de 5 pièces (F.5) la redevance est de 900 F.

Déjà la ville se trouve devant un cas où cette nouvelle loi du 16 Juillet 1971 est susceptible d'être appliquée. Il s'agit du lotissement BAILLOURIE (quartier du Chêne Creux).

Ce lotisseur doit réaliser une première tranche et pour cette première tranche nous pouvons demander une participation forfaitaire représentative de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement.

F° 12.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lotissement BAILLOURIE, 1ère tranche, prévoit la construction de 26 logements.

En conséquence, la redevance d'assainissement serait de  $900 \times 26 = 23.400$  F. La taxe locale d'équipement  $2000 \times 26 = 52.000$  F., soit une redevance totale de 75.400 F. que le lotisseur devrait verser dans les caisses communales.

Dans le cas du lotissement Baillourie, 1ère tranche, 26 logements, les travaux de canalisations E.P. considérés (équipement public) se montent à 92.150 F. auxquels il faut ajouter environ 10.000 F. pour réaménagement des branchements E.U. des immeubles de la rue Tendron, ce qui fait un total de 102.150 F.

Bien entendu, avec cette dépense totale nous mettons en place des équipements nécessaires à la desserte de l'ensemble du quartier.

Dans cette première tranche de la Baillourie, nous n'encaisserons que 75.400 F. et la différence (102.150 F. - 75.400 F. = 26.750 F.) est à prendre en charge du budget communal au titre de l'assainissement général du quartier.

En effet, une fois qu'un quartier est assaini, nous continuerons à toucher la redevance d'assainissement.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de l'application de la loi du 16 Juillet 1971 permettant d'exiger des lotisseurs une participation forfaitaire représentative de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement, si l'opération est jugée comme rentable sur le plan financier communal (après décision de la Conférence des Adjoints.)

D'autre part, et en ce qui concerne le lotissement de la Baillourie, 1ère tranche, la Commission émet également un avis favorable pour agréer ce lotissement, étant entendu que le lotisseur devra verser dans la caisse communale la somme forfaitaire visée ci-dessus et s'élevant au total de 75.400 F.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide l'application de la loi du 16 Juillet 1971, c'est-à-dire autorisation est donnée à l'Administration Municipale de demander à chaque lotisseur une participation forfaitaire représentative de la taxe locale d'équipement et de la redevance d'assainissement si l'opération est jugée rentable sur le plan financier communal.

D'autre part, le Conseil ratifie l'agrément donné au lotissement Baillourie, quartier du Chêne Creux, étant entendu que le lotisseur devra verser dans la caisse Communale la somme forfaitaire relatée ci-dessus et s'élevant au total de 75.400 F.

9°- ADOPTION DES MODALITES D'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL TRIMESTRIEL ET DU BULLETIN ANNUEL -

La Commission de l'Information et des Relations Publiques s'est réunie le 10 Novembre 1971 sous la présidence de Monsieur FLOCH, 1er Adjoint.

... /

F° 13.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un compte-rendu de cette réunion a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Pratiquement, on publiera un bulletin municipal trimestriel.

Le prochain bulletin fera ressortir les attributions des adjoints.

D'autre part, ce bulletin devra contenir toutes informations et précisions concernant des problèmes communaux qui ne sont traités qu'imparfaitement par la presse locale.

Monsieur FLOCH a présenté la documentation d'une machine OFFSET et copieur électrostatique AM 2000 qui permet la composition des bulletins.

Le bulletin annuel n° 4 sera également préparé et la Commission se réunira pour débattre des diverses questions devant y figurer.

Le Conseil en délibère.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, fait savoir que le bulletin trimestriel sortira fin Décembre.

Monsieur COUTANT demande que la Commission de l'Information et des Relations Publiques examine également la parution prochaine de la plaquette d'information sur les affaires sociales.

Monsieur NECTOUX insiste sur la présentation agréable du bulletin et l'ouverture de ses colonnes aux associations locales.

Finalement, le principe de la parution des bulletins trimestriels et du bulletin annuel est adopté à l'unanimité.

La Commission de l'Information et des Relations Publiques à tout pouvoir pour assurer la rédaction et la publication de ces bulletins d'information. Enfin ladite Commission se réunira le Mardi 8 Décembre 1971 à la Mairie.

10°- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL 1971, VILLE DE REZE -

Tous les conseillers ont reçu ce projet de budget additionnel 1971 (joint à la documentation établie par M. FLOCH, Adjoint aux Finances). Il est examiné en détail par la Commission des Finances, aussi bien pour la section d'Investissement que pour la section de Fonctionnement.

A cette réunion, Monsieur CAILLEAU a proposé qu'à l'avenir on donne une note explicative des sigles utilisés par l'Administration Municipale. Exemple : F.S.I.R. = Fonds Spécial d'Investissement Routier. Bonne note est prise de cette suggestion.

Madame DUGUE obtient également des explications complémentaires.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F<sup>o</sup> 14.-

Monsieur SAVARIAU remercie le rapporteur, M. FLOCH, pour toute la documentation soumise ainsi que les graphiques. Ses remerciements vont également au personnel communal ayant collaboré à l'établissement de toute cette documentation.

Ensuite, il y a avis favorable unanime à la Commission pour adopter ce budget additionnel 1971, s'équilibrant :

I/	Pour la Section d'Investissement à la somme de .....	6.419.325,50 F.
2/	Pour la section de Fonctionnement à la somme de .....	480.700,00 F.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte ce budget additionnel aux chiffres indiqués ci-dessus.

### II°- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE DE LA VILLE DE REZE, EXERCICE 1970 -

A la Commission des Finances élargie, le Maire a rappelé que dans le budget additionnel 1971 a été pris en compte le résultat du compte administratif de la ville de REZE, exercice 1970, et se limitant à un excédent de :

144.306,59 (143.608,94 + 697,65).

Monsieur FLOCH avait promis l'envoi à chaque Conseiller d'une copie de ce compte administratif 1970. Tous les Conseillers ont reçu ce volumineux document.

Le résumé des opérations se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section ordinaire .....	11.436.381,07	10.607.675,43
Section <del>extraordinaire</del> .....	8.435.327,78	6.335.189,84
TOTAUX .....	19.871.708,85	16.942.865,27
d'où un déficit pour l'année 1970 de .....		2.928.843,58

Compte tenu de l'excédent en caisse provenant des exercices précédents et qui s'élevait à 3.073.150,17 F., il restait un encaisse à la clôture de l'exercice 1970 de : 144.306,59 francs.

Bien entendu, ce Compte Administratif 1970 a enregistré d'importantes dépenses d'investissement, qui ont été totalement engagées et partiellement réalisées en 1970.

Encore un mot pour préciser que dans le compte administratif adressé à Messieurs les Conseillers (copie intégrale du compte du Maire), nous avons tenu compte des recettes indirectes qui représentent pour la section de fonctionnement des écritures doubles du fait de l'application du plan comptable de la comptabilité publique.

... /

F° 15.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a donc pas contradiction entre les chiffres totaux indiqués ci-dessus et ceux que vous trouvez à la balance générale de la dernière page du compte administratif.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal peut demander au Maire toutes explications jugées utiles. Ensuite, le Maire doit se retirer, et le doyen d'âge doit demander en son absence l'avis du Conseil Municipal sur l'adoption de ce compte.

Le Maire demande donc, et en premier lieu, aux Conseillers, s'ils ont des renseignements complémentaires à demander.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, donne certaines précisions complémentaires.

Personne ne demandant plus d'explications au Maire, ce dernier se retire et Monsieur PENNANEAC'H, doyen d'âge, prend provisoirement la présidence de l'Assemblée.

Il demande alors à ses collègues s'ils ont des renseignements à demander ou des observations à faire concernant ce compte administratif du Maire, exercice 1970, c'est-à-dire compte retraçant les recettes et dépenses de la Ville de REZE du temps de l'ancienne municipalité.

En tant qu'ancien Conseiller Municipal, il propose d'adopter ce document comptable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Maire, exercice 1970.

Monsieur PLANCHER reprend la présidence de l'Assemblée et Monsieur PENNANEAC'H le met au courant du vote unanime du Conseil.

Le Maire remercie tous ses collègues pour cette marque unanime de confiance.

I2°- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 1970 ET DU BUDGET ADDITIONNEL 1971 DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, rappelle que ce compte administratif a été soumis à l'approbation de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale et qu'il se présente comme suit :

Recettes totales .....	166.457,90 F.
Dépenses totales .....	161.969,36 F.
Soit un excédent de recettes de :	4.488,54 F.

D'autre part, Monsieur COUTANT précise que le budget additionnel 1971 du Bureau d'Aide Sociale prend en recettes l'excédent ordinaire et l'utilise en dépenses pour, d'une part, alimentation du foyer et, d'autre part, charges sur exercices antérieurs.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 16.-

De ce fait, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.488,54 F.

Le Conseil unanime adopte ces deux documents.

I3°- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1970 ET DU BUDGET ADDITIONNEL 1971 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, rappelle que la Commission des Finances, après avoir examiné ces documents, à l'unanimité, a exprimé un avis favorable pour l'adoption de ceux-ci.

Rappelons que le Compte de l'Assainissement, exercice 1970, se présente comme suit :

A - Section d'Investissement -

Dépenses totales .....	I.560.138,66
Recettes totales .....	I.075.556,86

soit un déficit d'investissement de ..... 484.581,80

B - Section de Fonctionnement -

Dépenses totales .....	690.191,56
Recettes totales .....	313.230,29

soit un déficit de fonctionnement de ..... 376.961,27

La Commission avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour adopter ce compte.

Le budget additionnel 1971 reprend en compte ces deux déficits et se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes .....	738.000,00
Dépenses .....	I.225.778,42

soit un déficit d'investissement de ..... 487.778,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes .....	I.010.000,00
Dépenses .....	521.961,27

d'où un excédent de ..... 488.038,73

Autrement dit, il y a quasi équilibre du fait que la section de fonctionnement a un excédent de 488.038 F. et que la section d'investissement un déficit de 487.778 F.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte ce compte administratif 1970 et ce budget additionnel 1971 du Service d'Assainissement.

... /



F° 17.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14° - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1970 ET DU BUDGET ADDITIONNEL 1971 DE LA CAISSE DES ECOLES -

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles dans sa séance du 30 Novembre 1971, a adopté ces documents.

La Commission des Finances élargie a également émis un avis favorable.

Voici la situation du compte administratif 1970 :

Section ordinaire

. Recettes totales .....	30.377,47
. Dépenses totales .....	5.087,34
	<hr/>
Soit un excédent de .....	25.290,13

Dans la section extra-ordinaire, nous avons une recette de 45,20 F.

Le budget additionnel de la Caisse des Ecoles 1971 reprend l'excédent en caisse et se présente comme suit :

. Recettes totales .....	25.290,13
. Dépenses totales .....	2.900,00
	<hr/>
d'où un excédent ordinaire de .....	22.435,33

La section d'investissement prévoit en recettes l'excédent de la section ordinaire affectée à l'équipement, soit : 22.435,33 F., plus l'excédent de la section extraordinaire, soit : 45,20 F.

Total des recettes d'investissement : 22.480,53 F.

Dépenses :  
Acquisition de matériel de cantine : 22.480,53 F.

ce qui établit un équilibre.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MORIN remarque que, durant l'exercice 1970, la Caisse des Ecoles n'a pratiquement pas fonctionné, à l'exception du personnel engagé trois mois à l'avance pour préparer la prise en compte par la ville des restaurants d'enfants.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce compte administratif 1970 et le budget additionnel 1971.

15° - 16° - REPORT A UNE PROCHAINE SEANCE DES QUESTIONS N°s 15 ET 16 PREVUES A L'ORDRE DU JOUR ET AYANT TRAIT A LA ZONE D'HABITATIONS DES TROIS MOULINS -

Sur la proposition du Maire, il y a accord unanime au Conseil pour reporter l'examen de ces deux questions lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>F° 18.-</sup>

17°- ZONE INDUSTRIELLE 2ème TRANCHE - VENTE D'UN TERRAIN A L'ENTENTE INTER-ENTREPRISES (Groupement des Industriels de REZE) -

L'Administration Municipale a été saisie par l'Entente Inter-Entreprises (Groupement des industriels de REZE) qui désire installer un restaurant pour le personnel des entreprises industrielles ou commerciales de REZE, ceci à la demande des comités d'entreprises en vue de faire la journée continue.

Outre ce restaurant de type libre service, les industriels envisagent d'y créer progressivement les éléments de centre de la médecine du travail et autres organismes sociaux.

Compte tenu de l'intérêt social que présente cette opération, le Conseil unanime, décide de vendre ces 5.800 m2 de terrain de la zone industrielle à l'Entente Inter-Entreprises au prix de 20 F. le m2.

Monsieur LANDRIN ayant demandé des explications concernant un terrain intéressant la S.R.M.A., Monsieur le Maire lui a fait une réponse satisfaisante.

18°- CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES - ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CETTE CAISSE DE RETRAITE -

Par une circulaire préfectorale datée du 24 Août 1971, Monsieur le Préfet a rappelé que les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Générale des Retraites des Agents des Collectivités locales étaient renouvelables.

En ce qui concerne la Ville de REZE, nous sommes classés dans la 4ème catégorie (ville de moins de 50.000 habitants).

Par ailleurs, le Préfet nous a fait parvenir la liste des candidats pour ce Conseil d'Administration, étant rappelé qu'il y a quatre sièges à pourvoir.

D'après la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal devra désigner quatre candidats parmi la liste des candidatures et ce vote ne devra comporter aucun ordre préférentiel.

Le Conseil ratifie les propositions faites.

En conséquence, ont été désignés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, pour la 4ème catégorie, les quatre personnalités suivantes :

- Madame BORGE Renée, Conseiller Municipal de SEVRES,
- Madame DELAPRAZ Micheline " " "
- Monsieur DUBOIS Marcel, Maire de GRAND-CHARMONT,
- Monsieur LEBAS Bernard, Maire de JEUMONT.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 19.-

19°- PERSONNEL COMMUNAL -

- a) CREATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, D'UN EMPLOI DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION (CLASSEMENT INDICIAIRE EGAL A CELUI DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT MINORE DE 15 POINTS BRUTS, SOIT ECHELONNEMENT INDICIAIRE ALLANT DE 400 A 600 INDICES BRUTS)-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, depuis plusieurs années, la Ville de REZE, située dans la banlieue immédiate de NANTES est en pleine extension - essaie de recruter un chef de bureau hautement qualifié pour le Secrétariat Général de la Mairie.

Comme cet emploi est un poste d'avancement pour les rédacteurs et que la Ville de REZE n'a actuellement aucun rédacteur en service susceptible d'occuper ce poste avec les connaissances et capacités requises, la Mairie a fait, à plusieurs reprises, un appel d'offres dans les revues professionnelles pour obtenir des candidatures susceptibles d'occuper ce poste.

Tout récemment encore, un nouvel avis de recrutement a été inséré dans trois revues d'intérêt communal. Cette fois-ci trois candidats se sont manifestés et deux semblaient avoir les qualités requises pour occuper l'emploi.

Malheureusement, et avant que le Jury de Recrutement du personnel ait pu se réunir, ces deux candidats ont obtenu des postes de Secrétaire Général de Mairie.

En conclusion, l'Administration Municipale se trouve dans l'impossibilité pratique de recruter un Chef de Bureau qualifié.

Aussi, il ne reste qu'une possibilité : créer, à titre exceptionnel, un emploi de "Conseiller d'Administration" ayant un échelonnement indiciaire assimilé à celui de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de REZE, minoré de 15 points bruts, soit actuellement 8 échelons allant de l'indice brut 400 (415 - 15) à 670 (685 - 15).

Le Conseil Municipal, après un délibéré, reconnaît parfaitement valables les motifs invoqués et, à l'unanimité, décide la création, à titre exceptionnel, d'un emploi de "Conseiller d'Administration" ayant un échelonnement indiciaire égal à celui du traitement de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de REZE, minoré de 15 points bruts.

Les conditions de recrutement sont les mêmes que celles prévues pour le recrutement d'un Secrétaire Général Adjoint d'une ville de moins de 40.000 habitants (conformément à l'annexe II de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 27 Juin 1962 modifié).

- b) MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE REMUNERATION DE L'INFIRMIERE PRINCIPALE -

Un arrêté ministériel du 19 Avril 1963 avait supprimé le poste d'infirmière principale. A l'époque, par décision du

... /

F° 20.-  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal, séance du 16 Novembre 1963 (décision approuvée par le Préfet le 10 Décembre 1963) "le poste d'infirmière principale avait été maintenu dans les effectifs du personnel communal. Ceci en vertu du principe : maintien du droit acquis".

Le poste d'infirmière principale avait été doté d'un traitement égal à celui des infirmières diplômées d'Etat, avec en plus un échelon terminal égal au dernier échelon de traitement des infirmières diplômées, majoré de 12 %.

C'est ainsi que l'indice brut terminal, à l'époque fixé à 390 pour les infirmières, avait été fixé pour Madame GENDRONNEAU, à  $390 + 12\%$ , soit arrondi 47, ce qui donne un indice brut total de  $390 + 47 = 437$ .

Depuis le 1er Juillet 1966, Madame GENDRONNEAU est à cet indice terminal de 437.

Par un arrêté en date du 14 Septembre 1969, le classement indiciaire des infirmières diplômées a été modifié. C'est ainsi que nos infirmières ont un échelonnement indiciaire partant de l'échelon I avec indice brut 260, pour arriver à un 7ème échelon, indice brut 390, et comme couronnement de carrière un indice exceptionnel de 405.

Il semble donc juste et équitable, pour maintenir la nécessaire hiérarchie, de modifier l'indice brut terminal de l'infirmière principale, c'est-à-dire de lui attribuer un échelon exceptionnel égal à l'indice exceptionnel des infirmières diplômées c'est-à-dire  $405 + 12\%$ , ce qui donne  $405 + 45 =$  indice exceptionnel brut 450.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, maintient sa décision initiale, c'est-à-dire que le traitement de l'infirmière principale est égal à celui des infirmières diplômées d'Etat, majoré de 12 %.

Plusieurs Conseillers Municipaux regrettent que toutes les questions relatives au Personnel ne soient pas discutées par la Commission Paritaire. Aussi, Madame DUGUE et Monsieur ROBERT s'abstiennent sur cette question.

Pratiquement, et en ce qui concerne Madame GENDRONNEAU, l'indice exceptionnel brut sera donc de  $405 + 45 =$  indice brut exceptionnel 450.

c) REPLACEMENT D'UN AVANTAGE EN NATURE PAR UNE INDEMNITE EN ARGENT A VERSER A M. PESENTI MARIO, GARDIEN-CONCIERGE DE L'ECOLE CHATEAU-NORD (INDEMNITE FIXEE A 300 F. PAR AN A COMPTER DU 1er JANVIER 1971) -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le gardien-concierge de l'Ecole Publique de CHATEAU-NORD, recevait tous les ans une tonne de charbon de la Ville de REZE pour le chauffage de sa loge de concierge.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>F° 2I.-</sup>

Dans le courant de l'hiver 1970-71, le logement du concierge a été doté d'un chauffage central au gaz. Il apparaît donc juste et équitable de payer une indemnité en argent la valeur de cette tonne de charbon.

L'Administration propose de fixer cette indemnité de chauffage de la loge du concierge à 300 F. par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au gardien-concierge de l'École Publique de Château-Nord (actuellement Monsieur PESENTI Mario) une indemnité de 300 F. par an pour le chauffage de sa loge de concierge.

Cette indemnité est versée avec effet rétroactif du 1er Janvier 1971 et à l'avenir elle sera révisable tous les ans compte tenu du prix de la thermie du gaz.

### d) ATTRIBUTION D'UNE BLOUSE PAR AN AUX FEMMES DE SERVICE DES ECOLES MATERNELLES Y COMPRIS LA FEMME DE SERVICE DE LA HALTE-GARDERIE -

La Commission Paritaire, dans sa réunion du 4 Octobre 1971, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour doter toutes les femmes de service des écoles maternelles, y compris celle de la Halte-Garderie, d'une blouse de travail, dotation à renouveler tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer tous les ans une blouse de travail aux femmes de service des écoles maternelles, y compris la femme de service de la Halte-Garderie.

La Mairie est donc autorisée à acquérir ces blouses de travail, la première dotation se faisant dès le début de l'année 1972.

### e) INDEMNITE DE TECHNICITE POUR LA CONDUITE OCCASIONNELLE D'UN CAMION ET D'UN VEHICULE DE TYPE SAMBRON -

La Commission Paritaire, séance du 4 Octobre 1971, toujours à l'unanimité, a demandé l'application de l'arrêté du 3 Septembre 1970 qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de technicité pour conduite de véhicule automobile de 3,5 T. en charge, d'engin moteur ou de tracteur de plus de 30 CV.

En effet, des ouvriers sont susceptibles de remplacer aussi bien le chauffeur du camion faisant plus de 3,5 T. que du véhicule "SAMBRON", durant les congés ou la maladie des employés normalement chargés de la conduite de ces véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, qu'avec effet du 1er Janvier 1971, chaque

... /

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 ouvrier municipal conduisant exceptionnellement un camion de plus de 3,5 T. touchera une indemnité de 0,55 F. par demi-journée de conduite du camion et chaque ouvrier conducteur occasionnel de l'engin dit "SAMBRON" touchera par journée de conduite de ce véhicule une indemnité de 0,55 F.

f) APPLICATION DU NOUVEAU TAUX DE L'INDEMNITE DE VELO ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL -

La nouvelle réglementation en vigueur permet de fixer l'indemnité mensuelle d'entretien de bicyclettes à 6,30 F. aux agents communaux se servant d'un vélo pour l'exécution de leur travail.

Cette indemnité au taux mensuel de 6,30 F. est valable dans la mesure où les intéressés font une tournée journalière moyenne supérieure à 20 Km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter cette indemnité mensuelle d'entretien de bicyclette à 6,30 F. par mois, étant précisé que l'ensemble des agents communaux se servant d'un vélo pour leur travail effectuent journalièrement une tournée supérieure à 20 km.

Cette indemnité revalorisée au taux de 6,30 F. par mois est attribuée avec effet rétroactif du 1er Janvier 1971.

g) APPLICATION AU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT DE L'ALLOCATION PREVUE POUR LES AGENTS QUI FONT ASSURER, A TITRE ONEREUX, LA GARDE DE LEURS ENFANTS AGES DE 6 MOIS A MOINS DE TROIS ANS -

Une récente circulaire ministérielle permet d'attribuer aux fonctionnaires féminins une allocation pour la garde de leurs enfants, garde assurée à titre onéreux, pour des enfants âgés de 6 mois à moins de 3 ans.

Le Montant de l'allocation est fixé à 4,50 F. par enfant placé et par jour ouvrable.

La Commission Paritaire, séance du 4 Octobre 1971, a, à l'unanimité, exprimé le désir de voir le Conseil Municipal prendre cette décision.

Monsieur PENNANEAC'H indique qu'une loi va être votée, attribuant une somme de 10 F. par enfant placé, la demande du personnel n'a pas à être prise en considération car nous avons à défendre les intérêts de la population avant tout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide d'attribuer cette allocation aux agents féminins de la Mairie de REZE qui font assurer, à titre onéreux, la garde de leurs enfants âgés de 6 mois à moins de 3 ans. Il est encore précisé que pour obtenir cette allocation journalière de 4,50 F. par enfant placé, il faut que les gardiennes répondent aux conditions imposées par les instructions en vigueur.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20°- AVIS FAVORABLE SUR LA CREATION D'UN SECOND POSTE DE SECRETAIRE  
ADJOINT AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NANTES -

Par une lettre en date du 4 Novembre 1971, le Préfet de Loire-Atlantique a fait savoir que, compte tenu de l'augmentation du volume et de la complexité des tâches auxquelles doit faire face le Secrétariat du Conseil de Prud'hommes de NANTES, cette juridiction prud'hommale, au cours de sa séance du 3 Septembre 1971, a demandé la création d'un second poste de Secrétaire-Adjoint.

A ce sujet, il est rappelé que l'effectif actuel du personnel du secrétariat du Conseil de Prud'hommes de NANTES comprend :

- I Secrétaire,
- I Secrétaire Général Adjoint,
- I Agent auxiliaire de bureau.

Il faut donc que le Conseil Municipal prenne position sur cette proposition sachant que pour l'emploi de Secrétaire Général Adjoint les indices bruts extrêmes vont de 210 à 430 avec une classe exceptionnelle ayant un indice brut de 455.

Le traitement annuel moyen actuel correspondant à cet emploi, non compris les avantages familiaux éventuels, s'élève à 30.841 F.

La participation de la Ville de REZE serait actuellement de 1.316 F. environ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt que présente le Conseil de Prud'hommes de NANTES pour les travailleurs rezeéens, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la création d'un second poste de Secrétaire Adjoint.

21°- EDUCATION ET AFFAIRES CULTURELLES -a) EFFORT CULTUREL A FAIRE PAR LA VILLE DE REZE -

La Commission de l'Education et des Affaires Sociales, dans sa séance du 24 Novembre 1971, avait longuement examiné une suggestion de Monsieur JORAND, Adjoint, ayant trait à la création d'un organisme ayant pour but de répondre à tous les besoins que crée le problème culturel dans une cité de près de 37.000 habitants.

En conclusion, la Commission avait, sur la proposition du Maire, donné son accord unanime pour :

- reconnaître la nécessité d'une action culturelle,
- que la Municipalité s'engage à faire un effort financier pour promouvoir l'activité culturelle,
- que par le canal de la Commission extra-municipale, la Municipalité essaie d'obtenir le soutien du plus grand nombre pour une action culturelle dans la cité.

Le Conseil en délibère.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur JORAND, Adjoint, estime qu'il faut associer le plus grand nombre de personnes à cette action culturelle et d'étudier, en accord avec la Commission extra-municipale les structures de ce futur organisme.

Le Maire est d'accord mais rappelle que cette commission, comme toutes les autres, n'a qu'un avis consultatif à donner. Monsieur JORAND se déclare d'accord.

Monsieur BOUTIN a quelques doutes sur l'importance de la participation de la population.

Il faut que cette dernière réponde et s'associe librement à une action de cette sorte.

En conclusion, Monsieur BOUTIN n'est pas sûr qu'une grande majorité de la population veuille bien s'associer à cette action.

Monsieur MORIN, au contraire, estime que dès l'abord il faut y croire et qu'en ce qui concerne les élus, ils doivent faire toutes démarches utiles dans ce sens.

Monsieur RAFFIN attire l'attention du Conseil sur le fait que la télévision, en dehors des questions plus ou moins intéressantes, donne néanmoins des émissions culturelles fort appréciées.

Madame DUGUE reconnaît que quelque chose existe déjà à REZE, mais que ce quelque chose ne fonctionne qu'imparfaitement.

Il faudra donc essayer de trouver une solution regroupant toutes les bonnes volontés.

Monsieur GUERIN constate par exemple que dans le domaine de la musique il n'y a rien et pourtant, dans des communes beaucoup moins importantes existent des musiques municipales qui constituent une évocation non négligeable pour les travailleurs.

Monsieur NECTOUX fait remarquer qu'à la maison des jeunes il existe actuellement une activité musicale représentée par une cinquantaine d'élèves s'adonnant à la guitare.

Pour lui, il faut voir le problème culturel à court, à moyen et à long terme mais surtout il faut que le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les conséquences financières qui découleront nécessairement de cette action culturelle.

Monsieur DURAND pense que dans le domaine de la culture il faut voir le problème en collaboration avec la Ville de NANTES.

A ce sujet, Monsieur ARDOUIN fait savoir qu'il a reçu des propositions d'une société susceptible de donner une soirée récréative musicale, sous réserve de mettre à sa disposition une salle gratuite.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 25.-

Le Conseil enregistre avec satisfaction cette suggestion.

Ensuite, il y a unanimité pour charger la Commission de l'Education et des Affaires Culturelles de l'étude et de la mise au point d'un programme de large action culturelle.

### b) REDACTION D'UNE PLAQUETTE CONCERNANT LES LOISIRS EDUCATIFS -

La Commission des Affaires Sociales a examiné une suggestion de Messieurs CONCHAUDRON et JORAND, Adjoint, concernant la rédaction d'une plaquette sur les loisirs éducatifs.

Actuellement est en cours un recensement de toutes les activités locales ayant trait aux loisirs - dans le sens le plus large, c'est-à-dire et y compris les activités sportives.

Le Conseil donne son accord pour la rédaction de cette plaquette et pour sa diffusion.

### c) PARITE DES CREDITS ALLOUES AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - RECONDUCTION D'UN CREDIT DE 20.000 F. POUR LE METTRE A LA DISPOSITION DES GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES EN LAISSANT AUX RESPONSABLES LE CHOIX ENTRE DU MATERIEL AUDIO-VISUEL OU DU MATERIEL POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES MODERNES -

La Commission a longuement examiné une proposition faite par Monsieur JORAND, Adjoint, concernant la parité des crédits alloués aux écoles maternelles et primaires.

En effet, jusqu'à présent la Ville allouait aux écoles publiques pour l'achat des fournitures scolaires les sommes suivantes :

- 25 F. par élève et par an en classes primaires,
- 50 F. par élève et par an en C.E.I.,
- 16 F. par élève et par an en classes maternelles.

La Commission, à l'unanimité, a donné un accord pour établir la parité des crédits alloués aux élèves des écoles maternelles et primaires, c'est-à-dire 25 F. par élève et par an à compter de 1972.

D'autre part, et compte tenu d'une proposition du Maire, la Commission a également été unanime pour reconduire un crédit de 20.000 F. au budget primitif 1972 et de la mettre à la disposition des groupes scolaires primaires en laissant le soin aux responsables de choisir, soit du matériel destiné à l'enseignement des mathématiques modernes, soit de l'utiliser pour du matériel audio-visuel.

Le Conseil en délibère.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, en ce qui concerne la parité des crédits pour les écoles maternelles, reconnaît que, maintenant, le problème ne se pose plus de la même façon qu'autrefois. Il y a quelques années encore les livres destinés aux élèves des classes primaires étaient plus chers que les documents destinés aux enfants des classes maternelles. Maintenant, avec la pédagogie nouvelle, il semble que les besoins en matériel éducatif soient aussi importants pour les classes maternelles que pour les classes primaires.

Monsieur CONCHAUDRON rappelle qu'à la Commission extra-municipale les enseignants avaient demandé que l'utilisation du crédit de 20.000 F. à reporter au budget primitif 1972, soit laissée à leur libre arbitre. C'est d'ailleurs ce que la Commission unanime a proposé.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les deux propositions ci-dessus.

d) INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 1972 D'UN CREDIT DE 5.000 F. SPECIALEMENT DESTINE A FINANCER DES DEPLACEMENTS FAITS PAR LE PERSONNEL ET LES ELEVES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS (ENQUETES, VISITES, ETC...) -

A la Commission, Monsieur CONCHAUDRON s'est fait à nouveau l'interprète du personnel enseignant demandant la mise à disposition d'un crédit particulier destiné à financer d'éventuels déplacements faits par le personnel et les élèves des établissements publics.

Le Maire reconnaît l'intérêt que présente cette suggestion mais attire également l'attention de la Commission sur les dépenses supplémentaires qui sont proposées lors de chaque réunion de commission, ce qui mettra le budget communal en difficultés.

Finalement, après discussion, il y a eu unanimité pour qu'un crédit de 5.000 F. spécialement réservé aux déplacements du personnel et des élèves des établissements publics (enquêtes, visites, etc...) soit inscrit au budget primitif 1972.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CONCHAUDRON fait savoir qu'avec la mise à disposition de ce premier crédit, le Conseil donne indirectement satisfaction aux demandes des enseignants et que, de plus, cette aide municipale diminuera d'autant les dépenses supportées par les caisses des coopératives scolaires.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour inscrire au budget de l'exercice 1972 ce crédit spécial de 5.000 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 e) VOTE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 633 F. POUR LE FONCTIONNEMENT DU C.E.S. DE LA TROCARDIÈRE, EXERCICE 1971

A la Commission, Monsieur SAULNIER avait attiré l'attention sur une demande de crédit supplémentaire que le C.E.S. de la Trocardière doit adresser à la Mairie de REZE.

Cette demande supplémentaire se justifie par le fait que l'effectif primitif fixé à 450 élèves a été porté à 490 (ouverture exceptionnelle de deux classes de 5ème au C.E.S.).

La Commission a été unanime pour ouvrir un crédit supplémentaire d'environ 700 F.

Le 27 Novembre, Madame la Directrice a fait parvenir une demande officielle se présentant comme suit :

- Fournitures diverses .....	200 F.
- Dépenses d'enseignement .....	320 F.
- Fonctionnement des ateliers ...	113 F.
Soit au total .....	633 F.

Monsieur SAULNIER espère une nationalisation prochaine du C.E.S. qui diminuera l'aide de la Commune.

Monsieur ROBERT demande que le Conseil Municipal dénonce en permanence la carence de l'Etat et le transfert des charges sur la commune. Il cite l'exemple de la cantine du C.E.S. de Pont-Rousseau prise en charge par la Mairie.

Le Conseil, unanime, décide d'ouvrir ce crédit complémentaire de 633 F. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

22°- NOUVELLE DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET CONCERNANT UN PRET DE 532.510 F. ACCORDE PAR LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS -

Lors de la construction de la Résidence de Mauperthuis, la Ville avait obtenu un prêt à long terme de 532.510 F. de la part de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

A l'époque, le contrat de prêt avait été signé par cette caisse et le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de REZE.

Toutefois, lors de la mise en service de cette résidence les bâtiments construits ont été mis à la disposition d'une société de gérance spécialement créée (loi de 1901).

C'est donc la Ville de REZE qui a mis à la disposition de l'Association de la Résidence de Mauperthuis les bâtiments construits et pour lesquels la Caisse Régionale d'Assurance Maladie a accordé un prêt à long terme.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut donc, pour la régularisation des opérations comptables, décider que ce contrat de prêt sera établi entre la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et la Ville de REZE au lieu du Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil, unanime, ratifie cette substitution de nom dans le contrat de prêt.

### 23°- ECOLE PUBLIQUE DE TRETEMOULT - FIXATION PRIX DE LOCATION D'UN TERRAIN (LOCATION A VERSER A M. LEBRETON) -

L'école publique de Trentemoult dispose d'une cour très petite et l'Administration Municipale envisage son agrandissement.

En 1952, pour la construction de deux classes primaires, la Ville avait acheté un terrain à Monsieur LEBRETON, demeurant II, Place Lebert à Trentemoult.

Toutefois, Monsieur LEBRETON devait garder la jouissance sa vie durant, d'une petite parcelle de 580 m<sup>2</sup> aspectant la rue Roiné à usage de verger et de jardin.

Monsieur LEBRETON, fort âgé, veut bien abandonner à la Ville de REZE cette parcelle de terrain, sous réserve de lui verser le prix de location de 100 F. par an pour compenser la perte qu'il éprouve.

Le Conseil, unanime, ratifie ce prix de location.

### 24°- QUESTIONS DIVERSES -

#### a) ACHAT A L'A.E.P.R. DE PONT-ROUSSEAU DE DIVERS MATERIELS DESTINES AU CENTRE AERE DE BRAINS -

Lors de la prise en compte par la Ville des Centres Aérés, l'Administration Municipale a également utilisé du matériel de cuisine appartenant à l'A.E.P.R. de PONT-ROUSSEAU. Elle conserve d'ailleurs ce matériel qui lui est nécessaire pour les années à venir.

Compte tenu d'une estimation faite, il y a accord avec l'A.E.P.R. et la Ville de REZE pour reprendre tout ce matériel moyennant le paiement d'une indemnité fixée à 2.500 F.

Le Conseil, à l'unanimité (moins deux abstentions) accepte cette transaction et décide de voter un crédit de 2.500 F. pour payer ce matériel devenant propriété communale.

... /

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 b) ACCEPTATION D'UN PROJET DE GROSSES REPARATIONS A FAIRE  
DANS LES ECOLES PUBLIQUES DURANT L'EXERCICE 1972 -

Compte tenu des propositions faites par l'Administration, le Conseil Municipal demande une subvention de l'Etat pour pouvoir réaliser, durant l'année 1972, les grosses réparations suivantes aux écoles publiques :

- Groupe scolaire Château-Nord - Remise en état des façades - Dépense estimée .....	150.000,00 F.
- Groupe scolaire La Houssais - Remise en état des façades - Dépense estimée .....	55.000,00 F.
- Groupe scolaire Ouche-Dinier - Remise en état des façades - Dépense estimée .....	80.000,00 F.

c) REVALORISATION DE L'INDEMNITE ALLOUEE AUX REMONTEURS DES  
HORLOGES DES CLOCHERS DE SAINT-PAUL ET DE SAINT-PIERRE -

Le Conseil, ratifiant une proposition de l'Administration, décide de rémunérer Monsieur MUSSET, chargé du remontage de l'horloge du clocher de Saint-Paul, à raison de 69 heures de travail par trimestre, au taux de 5,03 F. = 347,07 F. et d'autre part, la rémunération de Monsieur BLANCHARD, chargé du remontage de l'horloge du clocher de Saint-Pierre, est fixée à 15 heures par trimestre au taux de 5,03 F. = 75,45 F. par trimestre.

d) INSTALLATION DE PLANIMETRES PUBLICITAIRES -

Compte tenu d'une proposition faite par la Société G.R.E.L.E.G. concernant l'installation de plans de quartiers, financée par de la publicité, eu égard à l'essai satisfaisant donné par le plan de quartier installé à la Houssais, il y a accord unanime au Conseil pour passer un contrat avec cette société pour permettre à la Ville de mettre des planimètres publicitaires dans certains quartiers de la cité.

e) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, PROGRAMME 1971 -

Il a été rendu compte au Conseil Municipal que l'utilisation d'un crédit de 500.000 F. prévu en 1971 pour des travaux d'assainissement, a été affectée aux travaux de réorganisation du réseau d'eaux pluviales dans le secteur de Pont-Rousseau, Danube et Fontaine-Launay).

Ces travaux s'élèvent à 329.000 F.

Le solde, soit 171.000 F. sera cumulé avec les travaux à prévoir dans le programme 1972 pour la construction des stations de relèvement dont la réalisation devient urgente.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce sujet, il est rappelé que pour la station de la Morinière, la dépense est estimée à 400.000 F. et pour la station du Port-au-Blé, la dépense est estimée à 60.000 F.

Monsieur VINCE, Adjoint, rappelle que les travaux de réorganisation du réseau d'eaux pluviales dans le secteur de Pont-Rousseau avaient été initialement estimés à 100.000 F. et qu'en réalité la dépense s'est élevée à 329.000 F.

Il espère que les estimations faites pour la station de la Morinière et la station du Port-au-Blé ne seront pas majorées dans les mêmes proportions.

Le Conseil prend acte des communications ci-dessus.

### VOEUX -

La Commission des Voeux a préparé trois voeux qui ont été soumis au Conseil Municipal et que ce dernier a ratifié à l'unanimité :

#### I- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE REZE AUX COURS / PROFES- SIONNELS POLYVALENTS DE VERTOU -

Par arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 Mars 1971, plusieurs villes du Sud de la Loire dont St-SEBASTIEN, VERTOU et REZE, sont rattachées aux cours professionnels polyvalents ruraux de Vertou.

En application de la loi en vigueur, il est demandé une participation à la Ville de REZE.

Le Conseil Municipal de REZE élève la plus vive protestation contre la participation financière de la Ville de REZE aux cours professionnels polyvalents ruraux.

Cette participation autoritaire de 8.124,34 F. est une charge supplémentaire pour les villes.

L'Etat ne créant ni collèges, ni lycées agricoles en Loire-Atlantique, oblige les collectivités locales à pallier une insuffisance manifeste des Pouvoirs Publics.

A titre d'information, un seul élève de REZE fréquente cet établissement.

#### 2- VOEU EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, MAROC ET TUNISIE -

A la demande de l'ensemble des organisations d'anciens combattants de REZE, le Conseil Municipal, réuni le 3 Décembre 1971, après avoir pris connaissance des démarches effectuées par ces organisations, se prononce en faveur de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
3- DECLARATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Le Conseil Municipal de REZE ayant eu connaissance de la teneur de l'article paru dans le numéro de Novembre du Journal "Ma Circonscription" sous le titre "A quoi s'amuse certains Conseillers Municipaux", s'élève avec indignation contre les procédés employés par Monsieur MACQUET, Député, Conseiller Général, qui consistent à jeter le doute sur l'honneur de l'ensemble du Conseil Municipal en accusant l'un de ses membres de détournement de courrier.

Le Conseil Municipal considère que, ni les diffamations, ni les calomnies, ne sauraient grandir leur auteur ni servir d'argument à la politique qu'il défend.

Le Conseil (respectueux des accords conclus) réaffirme sa volonté d'oeuvrer dans l'unité la plus totale pour le bien de la population qui lui a accordé sa confiance.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 23 H. 30.

Et ont signé les membres présents :

*[Handwritten signatures of council members]*